



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 30 juin 2017 – 20h30 -

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le vingt-trois juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 11

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame, Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT

Mesdames les conseillères : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Enza DARNE, Christiane JOUVHOMME, Agnès TIXIER

Messieurs les conseillers : Christophe BAILLEUX, Jean-Benoît MOSNIER, Juanito RUIZ-FERNANDEZ,

Conseillers excusés : Véronique FOURNOLS, David SEQUEIRA,

Pouvoirs, 2 : Véronique FOURNOLS a donné pouvoir à Madame le Maire

David SÉQUEIRA a donné pouvoir à Franck LAMAT

Secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Déclare la session ouverte à 20h30 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et au public.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 13 avril 2017 à 20h37.
- Demande si les conseillers ont des remarques : Aucune remarque
- Soumet le PV du 13 avril 2017 au vote : Adopté à l'unanimité
- Propose de signer le registre concernant les délibérations de la séance du 13 avril 2017.
- Propose d'aborder les points selon l'ordre du jour établi :

1. **Elections Sénatoriales : désignation des délégués sénatoriaux.**
2. **Convention d'occupation de l'espace public : extension du réseau de l'entreprise VOGANET, opérateur de communications électroniques.**
3. **Adhésion au groupement de commande d'énergies - Syndicat Départemental d'Energies.**
4. **Participation citoyenne.**
5. **Extension du périmètre de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.**
6. **Modalités de coupe et vente de bois.**
7. **Régularisation domaine public.**
8. **Dérogation exceptionnelle pour la célébration des mariages.**
9. **Contrats 43-11-2017 : Pont de la Léproserie.**
10. **Contrats 43-11-2017 : Station d'épuration.**
11. **Marché Public Postes de relèvement : choix des entreprises.**
12. **Marché Public STEP : choix des entreprises.**
13. **Subventions exceptionnelles.**
14. **Plan de formation complémentaire.**
15. **Dérogation inscription scolaire.**
16. **Numérotation : Champlong - Dintillat - Brugerolles - Le Monteil - Le Buisson - Tiveyrat -**
17. **Participation financière Commune de ST FLOUR**

1. Élections Sénatoriales : Désignation des délégués sénatoriaux

Rapporteur : Christelle BAYLOT

Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code électoral notamment les articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148,
Vu le décret n°2014-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRE n°2017 du 16 juin 2017 relatif à la désignation des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017.

Les conseillers municipaux sont convoqués le Vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au Maire (à défaut aux adjoints et conseillers dans l'ordre du tableau).

Dispositions communes à toutes les communes

Les conseillers municipaux exerçant un mandat de député, sénateur, conseiller régional ou départemental, ne peuvent être élus ni délégués, ni suppléants.

Les députés, sénateurs, conseillers régionaux ou départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Au cas où un député, sénateur, conseiller régional ou départemental serait délégué de droit comme conseiller municipal, un remplaçant lui est désigné par le maire sur sa présentation.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être ni membres du collège électoral, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Dispositions applicables aux communes de 1000 à 8 999 habitants

Le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire figure au tableau de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral DCL/BRE n°2017 du 16 juin 2017 soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la commune de Vieille-Brioude).

Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune. Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires.

Le vote a lieu à bulletin secret, suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La proclamation de l'élection des suppléants se fait dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Nombre des délégués des conseillers municipaux de vieille-Brioude :

- 3 titulaires
- 3 suppléants

- Madame le Maire explique que la désignation des délégués sénatoriaux est une procédure très rigoureuse et procède à sa lecture : Constitution du bureau : Présidente : Madame le Maire et les deux conseillers les plus âgés : Madame Christiane JOUVHOMME, Monsieur Juanito RUIZ-FERNANDEZ et les deux plus jeunes : Monsieur Christophe BAILLEUX, Madame ANDRE Sylviane.

- Choix du secrétaire : Monsieur Robert GEOFFROY.

- Madame le Maire rappelle que plusieurs listes peuvent être conduites, à condition que la parité soit respectée, et que le vote soit réalisé à bulletin secret. Elle précise que les élections auront lieu le 24 Septembre 2017 au Puy en Velay.

- Après délibération, la liste est composée comme suit :

- Madame le Maire.
- Monsieur Franck LAMAT
- Madame Eliane SAUVAN

- Monsieur David SEQUEIRA (Suppléant)
 - Madame Rachel CUELLAR (Suppléante)
 - Monsieur Christophe BAILLEUX (Suppléant)
- Après dépouillement, proclamation des résultats : l'ensemble des candidats est élu à l'unanimité.

2 : Convention d'occupation de l'espace public : Extension du réseau de l'entreprise VOGANET, opérateur de communications électroniques

Rapporteur : Franck LAMAT

Contexte

L'entreprise "Vogonet", dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, souhaite étendre son réseau sur la commune de Vieille Brioude, apporter une solution de connexion haut débit et de téléphonie fixe aux habitants de la commune, notamment les logements de l'ancien village vacances et une partie de Simpal.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer un contrat d'occupation du domaine public pour l'implantation d'"Équipements Techniques" sur le site de PISSAVIT sis parcelle référencée : C 2028 dont "la Ville" est propriétaire.

Objet de la convention

La Convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'installation d'un poteau bois de 10m et de modules de distribution haut débit par voie hertzienne sur ce poteau à PISSAVIT.

Ces dispositifs ont pour but de permettre à Vogonet de connecter des clients, et d'assurer l'acheminement des données au cœur du réseau opérateur.

Engagements de l'entreprise « Vogonet »

- Maintenir en état de fonctionnement les installations techniques
- Ne pas créer de dégradation, ne pas laisser de déchet, nettoyer les salissures qui pourraient être produites durant une intervention technique
- S'assurer du fonctionnement de ses "Équipements Techniques" (conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité)
- Prendre en charge tous les frais de mise en place, raccordement au réseau électrique (EP), ainsi que l'installation d'un compteur électrique modulaire permettant le contrôle de la consommation (à la demande de la mairie)

Obligations de la commune

- Fournir l'énergie électrique nécessaire à l'installation (100W au maximum).
- Fournir à Vogonet un accès permanent aux installations techniques pour les interventions de dépannage en urgence.
- Ne pas créer ou laisser créer de nouveaux équipements susceptibles de nuire au matériel déjà en place ainsi qu'à son fonctionnement.

Durée de la convention

La présente convention autorise Vogonet, en application du régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les lieux ci-dessus nommés pour une durée **de 12 ans**.

L'entreprise ne dispose pas de droit au renouvellement de cette convention. Cependant, l'exécution des présentes étant indispensable au maintien du service de réseau inter-sites communal et intercommunal ainsi qu'aux services associés, la révocation de cette convention obligera Vogonet à interrompre la fourniture des services à la commune. Une telle révocation vaudra résiliation des services en cours si l'entreprise ne dispose pas d'autres moyens pour maintenir ces services.

Rémunération

La rémunération doit notamment couvrir la consommation électrique des installations. La consommation électrique ne peut excéder 100W de par la construction du système. La consommation moyenne étant plutôt située entre 35 et 50W. La rémunération sera calculée sur la consommation maximum possible, soit 100W et indexée sur le prix du KW/h payé par la commune :

$$P = \text{prix du KW/h en } \text{€ TTC}$$

$$\text{Montant rémunération annuelle} = P \times 0,1 \times 24 \times 365$$

$$\Rightarrow \text{Prix du KW/h} \times 100\text{W} (= 0,1\text{KW}) \times 24\text{h} \times 365\text{Jours}$$

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** l'entreprise Vogonet à étendre son réseau sur la commune de Vieille Brioude
- **D'APPROUVER** les modalités de la convention d'occupation de l'espace public telles que présentées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à ces demandes.

Franck LAMAT précise que l'entreprise sollicite l'installation d'un système (implantation d'un poteau de 10 mètres) permettant aux habitants des rives de l'Allier (Village vacances) et une partie des habitants de Simal d'avoir un accès à internet.

QUESTIONS :

-Christophe BAILLEUX : A quel endroit sera implanté le poteau.

- Franck LAMAT : Il sera implanté à Costes Cirgues sur le chemin débouchant sur la RN 102, environ 50 mètres après la maison CHARBONNEL.

-Christophe BAILLEUX : 10 mètres cela semble haut ; il faut faire attention de ne pas gêner la vue des habitants et peut-être prévoir le décalage du poteau.

- Jean Benoît MOSNIER : Est-ce la commune qui décide ?

- Madame le Maire : La commune décide car le poteau est implanté sur le domaine public.

- Franck LAMAT : Il y a beaucoup de plaintes des habitants du village de vacances, car aucun accès internet n'est possible.

- Madame le Maire : L'estimatif annuel de la consommation est d'environ 117.91 €.

Madame le Maire soumet au vote

Abstentions, 3 : Christiane JOUVHOMME, Christophe BAILLEUX, Jean-Benoît MOSNIER

Pour : 10

Adopté à la majorité

3 : Adhésion au groupement de commande d'énergies- Syndicat Départemental d'Énergies

Rapporteur : Franck LAMAT

1. Présentation

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Vieille-Brioude a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Vieille-Brioude au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ADHERER** au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **DE PRENDRE ACTE** que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Vieille-Brioude pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vieille-Brioude et ce sans distinction de procédures,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **D'HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et/ou d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vieille-Brioude.

QUESTIONS :

- Jean Benoît MOSNIER : *Quel est l'intérêt pour la commune ?*

- Madame le Maire : *Pour avoir des prix compétitifs, on adopte le principe d'adhérer à l'étude mais on garde le pouvoir de décision.*

- Franck LAMAT : *Aujourd'hui aucune négociation n'est possible*

- Madame le Maire : *La consommation annuelle pour 2016 est de : EDF : 32804.74 € - GDF : 14988.53 €*

- Robert GEOFFROY : *Si la commune n'adhère pas, elle sera dans l'obligation de réaliser des appels d'offres et études de marchés.*

- Christiane JOUVHOMME : *Connaît-on les communes qui ont adhéré sur la Haute Loire ?*

- Monsieur Franck LAMAT : *Une grosse majorité de communes. L'abonnement va être moindre par rapport au travail réel. Le Syndicat Département d'Electricité reste notre interlocuteur privilégié.*

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

4 : Participation citoyenne

Rapporteur : Madame le Maire

Présentation

La démarche de participation citoyenne consiste à associer les élus et les habitants d'un quartier ou d'une commune à la sécurité et à la protection de leur environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre. Empruntant la forme d'un réseau solidaire constitué autour des habitants d'un même quartier ou village, le dispositif doit favoriser l'alerte rapide à la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur le ressort de sa commune. Le dispositif de participation citoyenne renforce ainsi le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Afin de définir le rôle de chacun (citoyens, élus, Gendarmerie) et les modalités de partage et de diffusion de l'information entre les différents acteurs du dispositif de participation citoyenne, il est proposé de conclure un protocole de participation citoyenne entre l'Etat, la Mairie de Vieille-Brioude et la Gendarmerie Nationale.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le projet de protocole de participation citoyenne annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le protocole de participation citoyenne

QUESTIONS :

Madame le Maire : cette convention a été signée, il y a un an par la commune de Cohade et cette semaine par la commune de Brioude.

-Jean Benoît MOSNIER : Est ce que les choses vont changer avec cette convention, car des problèmes anciens sont connus et ont du mal à se solutionner.

Madame le Maire : C'est plus de la prévention et de l'information. Cette convention permet d'apporter une dissuasion en cas d'incivilités, de cambriolages, d'actes de vandalisme... Une signalétique sera apposée à l'entrée de la commune.

-Juanito RUIZ-FERNANDEZ : Cette convention se décline en plusieurs étapes : réunion publique, sensibilisation, désignation de volontaires dans les quartiers et villages, plus de rondes de la gendarmerie.

Madame le Maire soumet au vote :

Madame le Maire soumet au vote

Abstention 1 : Christiane JOUVHOMME Pour : 12

Adopté à la majorité

5 : Extension du périmètre de la communauté de Communes BRIOUDE SUD AUVERGNE

Rapporteur : Madame le Maire

Présentation

Trois communes ont émis le souhait, par délibération de leurs conseils municipaux respectifs, de rejoindre la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne courant 2017. Il s'agit des communes d'Agnat, Frugières le Pin et Saint Ilpize.

Concernant les demandes des communes d'Agnat, Frugières le Pin et Saint Ilpize, le Conseil Communautaire de Brioude Sud Auvergne s'est prononcé favorablement le 27 Mars 2017 pour l'intégration de ces trois communes.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient désormais à chacune des communes membres de se prononcer sur cette question.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'EMETTRE** un avis sur l'intégration au sein de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne, des communes d'AGNAT, FRUGIERES LE PIN, SAINT ILPIZE

QUESTIONS

-Agnès TIXIER : Quels sont les avantages et inconvénients d'accueillir ces communes ?

- Robert GEOFFROY : C'est une demande personnelle des communes.

- Madame le Maire : Avec leurs intégrations, les travaux seront pris en charge par tous. Les compétences resteront les mêmes.

- Robert GEOFFROY : Elles auront les mêmes droits et les mêmes devoirs que les communes de la Communauté de Communes.

- Christophe BAILLEUX : L'intégration de trois communes engendra un coût supplémentaire pour la communauté de communes. Il semble logique que ces communes adhèrent en raison de leurs bassins de vie plus tournés vers Brioude.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

6 : Modalités de coupe et vente de bois

Rapporteur : Robert GEOFFROY

Présentation

A l'automne 2016, le SICALA est intervenu pour nettoyer l'île de Vieille-Brioude : abattage des arbres et débardage des bois sur les rives de l'Allier, au droit de l'île.

L'enlèvement des bois n'était pas compris dans la prestation du SICALA.

La commune a donc demandé une proposition de rachat à plusieurs professionnels du bois.

Après étude des propositions, un accord de principe a été donné en janvier 2017 à la société GIROUX Raymond, située à Saint Pal de Senouire, moyennant une facturation par la Commune de Vieille Brioude à cette entreprise de 1 200€ pour la totalité du lot.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ACCEPTER**, pour l'enlèvement des bois issus de la coupe sur l'île de Vieille-Brioude, le paiement par l'entreprise GIROUX Raymond à la Commune de Vieille-Brioude, d'une somme de 1 200€ € et d'affecter le produit de cette opération sur le budget de la commune.

QUESTIONS :

- Christophe BAILLEUX : quel est le coût pour le SICALA
- Madame le Maire : 8000 € soit 50% pour la Communauté de communes et 50 % pour la commune de Vieille-Brioude
- Christophe BAILLEUX : La vente de bois ne couvre donc pas les travaux du SICALA.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

7 : Régularisation domaine public
--

Rapporteur : Robert GEOFFROY

Présentation

Les conjoints DUMAZEL souhaitent mettre en vente des parcelles situées au quartier de Marand à Vieille-Brioude (43100). Certains de ces immeubles se trouvent situés sous le domaine public.

Le 24 novembre 2016, l'entreprise GEOVAL, les conjoints DUMAZEL et Robert GEOFFROY, Adjoint au Maire de Vieille-Brioude, se sont rendus sur place pour délimiter et définir les propriétés de chaque partie.

Dans un souci de cohérence et afin de régulariser les volumes, un acte de régularisation « Acte d'état descriptif de division en volume » doit intervenir entre les parties.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** la définition des volumes quartier de Marand telle que présentée en annexe.
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais liés à cette division soit intégralement pris en charge par les conjoints DUMAZEL.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

QUESTIONS :

-Robert GEOFFROY : Le chemin d'accès des propriétaires DUMAZEL se fait sous le domaine public pour accéder à leur cave. Sur les conseils d'un géomètre, il est nécessaire de procéder à un acte de régularisation.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

8 : Dérogation exceptionnelle pour la célébration des mariages

Rapporteur : Madame le Maire

Présentation

Depuis le 10 mai 2017 et jusqu'à fin juillet 2017, les locaux de la Mairie de Vieille-Brioude sont en travaux.

C'est pourquoi à titre exceptionnel, la commune a sollicité, le 22 mai 2017, l'autorisation au Procureur de la République de déroger à la règle en célébrant les mariages en dehors de la salle communale de la Mairie.

Par courrier du 30 mai 2017, le Procureur de la République a donné un avis favorable à la requête de la commune (conformément à l'article 75 du code civil et au paragraphe 393 de l'Instruction Générale relative à l'Etat civil).

Durant cette période, les cérémonies de mariage seraient célébrées dans la salle polyvalente annexée au bâtiment de la Mairie. Le maire veillera à ce que les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine soient respectées.

Propositions de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'AUTORISER**, exceptionnellement, la célébration des mariages dans la salle polyvalente durant la période de travaux, comme présenté ci-dessus.

QUESTIONS

Madame le Maire : Il y a une interdiction de célébrer les mariages en dehors de la mairie sans autorisation du procureur ou arrêté.

-Rachel CUELLAR : Les couples peuvent-ils se marier dans des locaux ou lieux autres que la mairie ?

- Madame le Maire : C'est possible avec une dérogation accordée par le procureur sous certaines conditions mais le mariage est un acte officiel important qui doit être célébré en mairie. Les demandes originales ne sont pas acceptées.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

9 : Contrats 43-11-2017 : Pont de la Léproserie

Rapporteur : Madame le Maire

Ancré au sein de l'arrondissement de Brioude (43), le Pont de la Léproserie, situé à cheval entre les communes de Vieille-Brioude et de Fontannes permet à une voie communale, le franchissement de la Sénouire au lieu-dit de la Léproserie.

Ce pont marque la limite des communes de Fontannes et de Vieille-Brioude. Le tiers du pont appartient à la commune de Fontannes, et les deux tiers restants sont la propriété de la commune de Vieille-Brioude.

Ce pont constitue un véritable « trait-d'union » entre les deux communes du brivadois ; entre d'une part Fontannes et d'autre part Vieille-Brioude.

Ce pont de la Léproserie présente un caractère architectural remarquable et fait l'objet d'une inscription au titre de l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH), par arrêté du 14 juin 2002.

Sept ans après le classement de cet ouvrage d'art, une expertise par le Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand a été réalisée.

En conclusion de cette étude de 2009, il était indiqué que des travaux devaient être entrepris afin d'éliminer la végétation parasite résiduelle, de revoir l'étanchéité complète de l'ouvrage et de la couche de roulement, de créer un dispositif de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales, et enfin d'améliorer les dispositifs de drainage du corps de voûte et des culées.

Face à ce bilan, les deux communes ont après consultation, pris l'attache d'un maître d'œuvre.

Le 13 avril 2010, le cabinet François DESNIER (Brioude - 43) était retenu.

Après plusieurs repérages et visites de terrain, le cabinet présentait en août 2010, un premier estimatif de travaux.

Les dépenses s'articuleraient autour de quatre principaux postes :

- préparation/installation du chantier,
- dé végétalisation/décaissement/nivellement des abords,
- démolition/maçonnerie,
- travaux sur chaussée.

Un 1er estimatif était évalué à 235 064,82€HT (78 802,84€ pour la commune de Fontannes et 156 261,98€ pour la commune de Vieille-Brioude) en 2010.

Depuis octobre 2011, l'état du Pont s'est dégradé les communes ont pris l'attache de leur maîtrise d'œuvre pour établir un nouveau chiffrage.

Ce dernier a été transmis en mai 2016 :

ESTIMATIF MAI 2016	TRAVAUX	HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE	TOTAL
FONTANNES	104 137,71	10 435,58	114 573,29
VIEILLE BRIOUDE	193 403,62	18 915,85	212 319,47
TOTAL	297 541,33	29 351,43	326 892,76

Plan de financement prévisionnel

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
TRAVAUX	193 403.62 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	35 %	74 311.81 €
MAITRISE D'ŒUVRE	18 915.85 €	DRAC	20 %	42 463.89 €

		Département	25 %	53 079.87 €
		Autofinancement de la commune	20 %	42 463.89 €
TOTAL	212 319.47 €	TOTAL		212 319.47 €

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les demandes de subventions telles que présentées ci-dessus
- **DE SOLLICITER** auprès du Département une aide financière à hauteur de 25 % dans le cadre des contrats 43-11
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

QUESTIONS

- *Madame le Maire : Cette délibération a déjà été prise au niveau de la région mais pas au niveau du Département*
- *Jean Benoît MOSNIER : Quand Les travaux vont-ils commencer ?*
- *Agnès TIXIER : Le temps passe et le pont se dégrade.*
- *Madame le Maire : Le dossier est conjoint avec la commune de Fontannes. C'est un dossier complexe.*
- *Robert GEOFFROY : Le projet est prévu avec un apport minimum de 70 % de subventions, dans le cas contraire les travaux ne seront pas réalisés.*

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

10 : Contrat 43-11-2017 : Station d'épuration

Rapporteur : Madame le Maire

Présentation du projet

L'expertise réalisée en 2012 par le SATEA de la Haute-Loire montre que la station d'épuration de Vieille Brioude (boues activées en aération prolongée – 1750 EH), bien qu'ayant des rendements épuratoires élevés, est arrivée à saturation et est exploitée au maximum de sa capacité.

La commune de Vieille Brioude a souhaité actualiser le diagnostic de son réseau, établi en 2006, principalement sur le volet « traitement des eaux usées », pour ainsi disposer d'éléments précis de réflexion et de décision quant au devenir de la station d'épuration : réhabilitation, augmentation de capacité, nouvelle unité...

Elle a réalisé, entre 2015 et 2016, une étude de schéma général d'assainissement. Cette étude a conclu à la nécessité d'envisager des travaux d'extension / création de la station d'épuration communale.

Plan de financement prévisionnel

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT	1 600 000,00 €	Département	160 000,00 €	10%
		Agence de l'Eau	960 000,00 €	60%
		Emprunt	480 000,00 €	30%
TOTAL	1 600 000,00 €	TOTAL	1 600 000,00 €	100%

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les demandes de subventions telles que présentées ci-dessus
- **DE SOLLICITER** auprès du Département une aide financière à hauteur de 10 % dans le cadre des contrats 43-11

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

QUESTIONS

- Madame le Maire : Cette délibération a déjà été prise au niveau de l'agence de l'eau, mais pas au niveau du département.
- Jean Benoît MOSNIER : Est-on sûr d'obtenir les subventions ?
- Madame le Maire : Le dossier est en cours, la base de subvention de l'agence de l'eau est de 60 % maximum.
- Christophe BAILLEUX : Pourquoi les dossiers portent le même numéro de contrat ?
- Madame le Maire : 43 pour le département et 11 pour les 11 thèmes retenus.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

11 : Marché public Postes de relèvement : choix des entreprises

Rapporteur : Robert GEOFFROY

Présentation du projet

Depuis plus de deux ans, la commune de Vieille Brioude, en étroite collaboration avec le Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement du Département (SATEA), a engagé une vaste réflexion visant à mettre en conformité le système d'assainissement.

L'étude prospective, financée par la Commune de Vieille Brioude, le Département de la Haute Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a permis d'établir un programme de travaux ambitieux, mais maîtrisé techniquement et financièrement.

La première tranche de travaux, que la commune conduit depuis le premier trimestre 2017, a pour objet :

- La réhabilitation intégrale du poste de relevage du Pont de l'Allier et la reprise de la canalisation de refoulement
- La réhabilitation intégrale du poste de relevage des résidences du bord de l'Allier et la reprise de la canalisation de refoulement.
- La réhabilitation partielle du poste de relevage de la zone artisanale.

Ces travaux permettront d'améliorer grandement le fonctionnement de notre système d'assainissement, de protéger la rivière Allier, ainsi que la zone de baignade.

A la suite de l'étude prospective engagée par la commune en 2015 et 2016 et à la mission de Maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'étude SOCAMA pour la première tranche de travaux.

Les travaux envisagés étant en tous points conformes aux conclusions de l'étude prospective, des consultations ont été lancées en février 2017 :

- Lot 1 Canalisations
- Lot 2 Postes de Relèvements
- Coordination SPS
- Réalisation des tests de réception des canalisations

Le dossier de consultation élaboré par le maître d'œuvre avait pour objet :

- de réhabiliter intégralement le poste de relevage du Pont de l'Allier par lequel transiteront également les eaux usées collectées sur le secteur de Coste-Cirgues ; la canalisation de refoulement sera intégralement reprise.
- de réhabiliter intégralement le poste de relevage et de la canalisation de refoulement des résidences du bord de l'Allier.
- de réhabiliter partiellement le poste de relevage de la Zone Artisanale.

Les entreprises devaient répondre avant le 8 mars 2017. La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est alors réunie le 27 mars dernier pour l'ouverture des plis et le 23 mai 2017, à titre consultatif, pour la dévolution des travaux.

2. Entreprises retenues par la CAO

OBJET	ENTREPRISES	MONTANTS HT
SPS	CDG 43	416.67 €
Tests de réception	Sol Solutions	4 445 €
Lot 1 « canalisations »	Chevalier	106 622 €
Lot 2 « postes »	SADE	177 530 €
TOTAL HT		289 013.67

QUESTIONS

Aucune question

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le choix indicatif de la Commission d'Appel d'Offres tel que présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

12 : Marché public maîtrise d'œuvre station d'épuration : Choix des entreprises

Rapporteur : Robert GEOFFROY

Présentation du projet

La commune a réalisé, entre 2015 et 2016, une étude de schéma général d'assainissement. Cette étude a conclu à la nécessité d'envisager des travaux d'extension / réhabilitation de la station d'épuration communale.

Le 20 janvier 2017, la commune lancée une consultation pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Les entreprises devaient répondre avant le 21 février 2017, date à laquelle la Commission d'appel d'offres (CAO) de la commune s'est réunie pour l'ouverture des plis.

A la suite de l'analyse des premiers résultats, la commune a décidé de solliciter à nouveau les entreprises pour consentir à un éventuel effort financier sur leur proposition initiale (réponse attendue pour le 30 mars 2017).

Une nouvelle analyse des offres, reçue le 3 mai 2017, a été effectuée. De cette analyse, l'offre de l'entreprise AB2R/VDI ressortait comme étant l'offre la mieux disante (critères techniques et économiques confondus) avec une note de 17.7, contre 17.2 et 17.5 pour les autres entreprises.

Entreprise retenue

AB2R/VDI

OBJET	MONTANTS HT
Tranche ferme	22 476 €
Tranche optionnelle	28 876 €
Missions complémentaires	4 320 €
TOTAL	55 672 €

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le choix indicatif de la Commission d'Appel d'Offres tel que présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

Questions

-Agnès TIXIER : quelle est la signification "STEP" ?

-Robert GEOFFROY : Station d'épuration

-Christiane JOUVHOMME : A quoi correspond la tranche optionnelle ?

-Robert GEOFFROY : Si l'étude répond correctement au dossier présenté et afin d'éviter de payer des études, si les travaux n'aboutissent pas ou si des missions complémentaires sont nécessaires (rédactions, analyses offres, études archéologiques, études géomètre...) le montant reste fixe.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

13 : Demande de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Éliane SAUVAN

Contexte

La municipalité a par une politique de soutien, la volonté d'accompagner les associations, loi 1901 dans la réalisation de leurs projets.

Les subventions sont le plus souvent octroyées sous forme financière mais aussi par avantages logistiques et techniques tels que la mise à disposition de salles municipales.

Une subvention exceptionnelle peut être octroyée pour le financement d'une action événementielle particulière.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Présentation

Pour l'organisation de manifestation, deux associations ont fait des demandes de subventions exceptionnelles à la commune. Le Jumelage dans le cadre du week-end d'accueil des jumeaux de Portiragnes et Les Classards pour l'organisation d'une animation lors de la fête patronale de la Sainte Anne.

Les demandes se présentent comme telles :

JUMELAGE : 1 100 €
LES CLASSARDS : 150€

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER**, l'octroi de subventions exceptionnelles comme présentées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions

Questions

-Jean Benoît MOSNIER : A quoi sert la subvention pour les classards ?

-Eliane SAUVAN : L'association des classard a changé des animations pour la fête. L'apéro mousse habituel sera remplacé par des structures gonflables pour les enfants et un taureau mécanique pour les adultes.

-Agnès TIXIER : A quel titre la subvention pour le Jumelage ?

-Eliane SAUVAN : Cette subvention est attribuée tous les deux ans car l'association Jumelage reçoit les jumeaux de Portiragnes , un week-end de juin.

-Christiane JOUVHOMME : A combien s'élève la subvention actuellement pour ces deux associations.

-Eliane SAUVAN : A 500 € chacune.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

14 : Plan de formation complémentaire 2017

Rapporteur : Madame le Maire

Contexte

L'article 1^{er} du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 qui précise que la formation, tout au long de la vie des agents territoriaux, a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Le règlement de formation vise à expliciter le texte de loi relatif et à décliner son application au sein de la collectivité.

Ce règlement présente les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire. Il décrit également les conditions d'exercice du droit individuel à la formation et la prise en charge des frais liés à la formation.

Il est accordé deux formations par an et par agent (dérogations possibles pour les agents en contrat aidé ou nouvellement nommés).

Dans sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de formation et le plan de formation 2017.

Un agent émis des vœux de formations qui ont été inscrits au plan de formation 2017. Aujourd'hui les dites formations ont été annulées pour divers motifs (manque de places ou à l'inverse pas assez de stagiaires). L'agent a donc émis deux nouveaux souhaits de formations organisées par le CNFPT :

- **VOEUX N°1** : *Accompagnement du jeune enfant vers l'autonomie les 22, 23 et 24 novembre 2017 au Puy en Velay*

- **VOEUX N°2** : *La gestion des situations difficiles dans l'accueil d'enfants les 9, 10, 29 novembre et 1er décembre 2017 au Puy en Velay*

L'agent doit suivre une formation en octobre 2017 inscrite au plan de formation. Les agents peuvent effectuer deux formations par an, il ne pourra donc assister qu'à une seule des formations demandées ci-dessus pour l'année 2017, en plus de celle prévue en octobre prochain.

Proposition de délibération**Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **D'ACCEPTER** les demandes de formations, sollicitées par l'agent de la collectivité comme proposées ci-dessus.

Questions

Madame le Maire : Un agent a émis deux vœux de formation, si la formation est annulée ou complète, la commune n'aura pas à délibérer une nouvelle fois.

- Christophe BAILLEUX : Ce plan de formation remplace donc un choix précédent.

-Madame le Maire : Oui

15 : Dérogation inscription scolaire

Rapporteur : *Éliane SAUVAN*

Contexte

Par courriers des 10 mars et 20 Avril 2017, Le Maire de Saint Flour a adressé une demande de dérogation pour un enfant d'une famille résidant sur la commune de Vieille-Brioude.

La famille, concernée par le changement de cycle scolaire de son enfant a sollicité son inscription en école élémentaire, classe de CP dans un groupe scolaire public de Saint-Flour pour l'année 2017/2018.

L'article L212-8 du Code de l'Education modifié par Loi n°2005-157 du 3 février 2005 précise les modalités selon lesquelles une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La commune de résidence Vieille-Brioude doit, à ce titre, s'engager à participer aux dépenses de fonctionnement liées à cette inscription.

Proposition de délibération**Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à émettre un avis favorable à ladite demande et à signer tous documents à intervenir.

Questions

-Eliane SAUVAN : Les motifs des contraintes sont liés à l'activité professionnelle des parents ou à des raisons médicales.

-Christophe BAILLEUX : L'enfant est inscrit à St Flour pour raisons médicales ?

-Eliane SAUVAN : Oui, il y a à Saint-Flour une structure adaptée.

-Christophe BAILLEUX : Il n'y a pas une école plus proche ?

- Eliane SAUVAN : Non

16 : Numérotation : Champlong - Dintillat - Brugerolles - Le Monteil - Le Buisson - Tiveyrat

Rapporteur : *Rachel CUELLAR, Agnès TIXIER*

Présentation

Mesdames Agnès TIXIER et Rachel CUELLAR, conseillères municipales sont en charge, depuis le début du mandat, du dossier de numérotation et de nomination des rues de la commune.

Dans la continuité de leur travail, après consultation des habitants des villages concernés et un repérage sur place, l'élaboration des plans de numérotation et de nomination des rues des villages de Champlong – Dintillat – Brugerolles – Le Monteil – Le Buisson – Tiveyrat - Védrines sont achevés.

Les plans de nomination et de numérotation sont présentés en séance.

Proposition de délibération**Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **D'APPROUVER** les Plans de nomination et de numérotation présentés :
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à commander les plaques de numéros et de noms de rues correspondantes aux plans ci-dessus

CHAMPLONG

- Route du Val d'Allier
- Rue des Vignerons
- Rude de l'Allier
- Rue des Hirondelles
- Impasse des Hirondelles
- Place du 15 août
- Impasse du Four
- Place des Pétanqueurs

DINTILLAT

- Route de Brugerolles
- Route du Chazelet
- Chemin des Pommés
- Rue du Grand Frêne
- Rue du Bac
- Impasse du Bouleau
- Rue des Roses

LE MONTEIL

- Rue de la Fraternité
- Rue de la joie
- Rue des Caves
- Rue de l'Égalité
- Rue de la Liberté
- Place du Peuple

BRUGEROLLES

- Route Principale
- Place du Vieux Four
- Rue de la Fontaine

LE BUISSON

- Route du Monteil

VEDRINES

- Rue du Pradet
- Place de la Fontaine
- Rue du Calvaire
- Place du Calvaire
- Rue du Côté du Lièvre
- Rue Perdue
- Rue du Four
- Impasse Saint Jean
- Impasse du Cou d'Arc Ki
- Chemin de Brenat

TIVEYRAT

- Place du Calvaire
- Allée des Vignerons
- Route des Bois
- Chemin des Fontaines
- Impasse du Four

Mesdames Agnès TIXIER & Rachel CUELLAR présentent le plan des villages.

Questions

- Madame le Maire : Tous les habitants ont été informés et consultés.

- Agnès TIXIER : Certains habitants n'ont pas répondu.

- Madame le Maire félicite Mesdames Agnès TIXIER & Rachel CUELLAR pour ce travail fastidieux réalisé. Et même si cela représente un budget conséquent pour la commune, c'est indispensable et important pour les habitants de la commune.

17 : Participation financière commune de St Flour

Rapporteur : Eliane SAUVAN

Contexte

L'article L212-8 du Code de l'Education modifié par Loi n°2005-157 du 3 février 2005 précise les modalités selon lesquelles une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Présentation

Par délibération du 11 juin 2015, la commune de St Flour a fixé le dispositif correspondant au calcul du montant des participations demandées aux communes de résidence.

Un enfant de la commune de Vieille-Brioude est scolarisé à l'école maternelle de St Flour. Cet enfant est résidant de la commune de Vieille-Brioude depuis le 1^{er} septembre 2016. A ce titre la commune de St Flour a adressé à la commune de Vieille-Brioude un état récapitulatif pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

Ainsi, le montant dû par la commune de Vieille-Brioude pour l'année 2016 est de 306.50 €.

Proposition de délibération**Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à régler la somme de 306.50 € à la commune de St Flour au titre de l'année 2016.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au règlement des factures adressées par la commune de St Flour pour les années suivantes, dans le cadre des modalités définies par délibération du Conseil Municipal de St Flour, du 11 juin 2015.

Questions

-Christiane JOUVHOMME : Le montant correspond à un trimestre ?

- Eliane SAUVAN : Oui car la famille réside sur la commune de Vieille-Brioude depuis peu de temps. Le montant pour l'année prochaine s'élèvera à 260.12 € par trimestre.

- Christiane JOUVHOMME : A quoi correspond cette dépense.

- Eliane SAUVAN : il s'agit de dépenses fonctionnelles liées à la période scolaire.

Madame le Maire clôt la séance à 23h06.